



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS
DELIBERATION N° CCAS D 2025-10**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 8 mars 2025, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Anny-Claire FAYE

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 7

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Liliane PHILIT, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne BENISTANT (donne procuration à Michèle HAMET), Pierre LAGRANGE (donne procuration à Nathalie ROBERT), Danielle RAMERINI (donne procuration à Anne CHALEYAT).

ABSENT : Bernard RIPOCHE.

CCAS D 2025-10 – DEMATERIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DU CCAS

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la demande de la Préfecture de la Drôme ;

Madame la Vice-Présidente expose :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

A ce jour, les documents réglementaires et budgétaires du CCAS ne sont pas dématérialisés au nom du CCAS via l'application @ctes (les actes du CCAS ne doivent plus être transmis sur l'application @ctes sous le nom de la Commune).

Il convient donc de dématérialiser la totalité des documents réglementaires et budgétaires dès à présent.



Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. à l'unanimité :

- APPROUVE le passage à la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires du CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture et tout document afférent à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à faire l'acquisition d'un certificat électronique.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 09 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 09 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 24 septembre 2025.

La Vice-Présidente du CCAS
Michèle HAMET

